

Covid-19 - Transport d'utilité sociale (transport solidaire)

Règles et recommandations

Mises à jour le 9 novembre 2020

Durant le confinement entré en vigueur le 30 octobre 2020, le transport d'utilité sociale n'est pas interdit. Il doit être organisé selon les règles ci-dessous (décret n° 2020-1310 du 29/10/20) :

- **Aucun passager n'est autorisé à s'asseoir à côté du conducteur**
Lorsque le véhicule comporte trois places à l'avant, un passager peut s'asseoir à côté de la fenêtre.
- **Deux passagers sont admis sur chaque rangée de sièges.**
Le nombre de passagers n'est pas limité s'ils appartiennent au même foyer ou pour le transport des personnes handicapées accompagnées d'un tiers.
- **Le conducteur doit porter un masque de protection**
Sauf si le véhicule est équipé d'une paroi transparente fixe ou amovible entre le conducteur et les passagers.
- **Tout passager de 11 ans ou plus porte un masque de protection. L'accès est refusé à toute personne qui ne respecte pas cette obligation**
Dans la mesure du possible les enfants de 6 à 10 ans doivent porter un masque (annexe 1 du Décret n° 2020-1310 du 29/10/20).
- **Mettre obligatoirement du gel hydroalcoolique à disposition des passagers.**
- **Mettre obligatoirement à l'intérieur du véhicule un affichage visible pour les passagers rappelant :**
 - Les mesures d'hygiène mentionnées à l'article 1^{er} du décret N° 2020-1310 du 29/10/20.
 - Et les règles de distanciation prévues à l'article 21 du décret N° 2020-1310 du 29/10/20.

Remarque : nous vous avons préparé une affiche à placer dans votre véhicule qui est conforme à la réglementation. N'hésitez pas à la demander à votre chargé de mission.

- **Les mesures d'hygiène suivantes doivent être observées :**
 - *Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydroalcoolique.*
 - *Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude.*
 - *Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle.*
 - *Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.*
 - *Observer une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes, en tout lieu et en toute circonstance*

Le conducteur et le passager doivent avoir chacun une attestation de déplacement et leur carte d'identité.

- **Le passager coche sur son attestation, la case correspondant au motif de son déplacement.**
- **Le conducteur coche sur son attestation, la case : « Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants ».**

... / ...

La Fédération Départementale Familles Rurales de Maine et Loire recommande aux associations proposant une activité de transport solidaire de :

- *Respecter strictement les gestes barrières à l'intérieur du véhicule.*
- *Réaliser un lavage des mains par une friction hydroalcoolique en entrant et en sortant du véhicule (conducteur et passager).*
- *Toucher le moins possible les surfaces à l'intérieur du véhicule.*
- *Aérer fréquemment le véhicule par l'ouverture des fenêtres (dont systématiquement avant et après le transport).*
- *Faire lors de chaque transport, une désinfection systématique des points de contacts et des surfaces les plus touchées par le conducteur et les passagers (ex. volant, poignées de porte intérieur et extérieur, levier de vitesse, ceinture de sécurité, etc.).*
- *Mettre en place éventuellement une protection entre le conducteur et le passager arrière.*
- *Ne jamais effectuer de transport lorsqu'un conducteur ou un passager présente l'un des symptômes évoquant ceux de la Covid-19 (ou ont été en contact avec une personne présentant les symptômes).*
- *Privilégier les modes de paiement limitant les risques de transmission de l'épidémie (virement, dépôt de cheque) et éviter tout échange de monnaie de la main à la main en cas de paiement en espèce (dépôt de la monnaie dans une corbeille par exemple).*
- *Faire annoncer par les bénévoles lors des contacts téléphoniques, puis par le conducteur avant la montée du passager dans le véhicule, les règles d'hygiène et de distanciation à appliquer.*
- *Prévoir sur place la solution hydroalcoolique nécessaire au lavage des mains des personnes transportées.*
- *Demander à chacun en quittant le véhicule, d'emporter tous ses déchets.*
- *Se limiter à faire les transports les plus indispensables*
- *Ne jamais transporter une personne qui n'a pas un motif de déplacement autorisé par les décrets et les textes de lois en vigueur (motifs dérogatoires présents sur l'attestation de déplacement).*
- *Conserver* pour chaque transport, les dates, horaires, noms et téléphones des conducteurs et passagers afin de faciliter si besoin une enquête dite de « contact tracing » par l'Assurance maladie, permettant d'identifier les personnes qui auraient pu être contaminées.*

* Remarque : la conservation de ces informations est encadrée par la réglementation. Elle fait également l'objet de recommandations de la CNIL. N'hésitez à nous contacter pour en connaître les modalités de mise en œuvre.